

Cotisations sociales : La MSA accompagne les employeurs et exploitants agricoles

16 juillet 2020

Depuis 4 mois, la MSA s'adapte pour accompagner les employeurs et les exploitants agricoles face aux conséquences économiques liées à l'épidémie de Covid-19. En application des mesures gouvernementales, la MSA reprend progressivement le recouvrement des cotisations des employeurs et des exploitants agricoles ce mois de juillet 2020.

Les employeurs agricoles

> Avec la Déclaration sociale nominative (DSN)

Avec la fin de l'état de crise sanitaire, le paiement des cotisations sociales reprend à la date d'exigibilité. Dans tous les cas, il est important de transmettre votre DSN à la date d'échéance habituelle.

DSN Mensuelle	Date d'échéance	Modalités
DSN de FEVRIER 2020	05/03 ou 15/03	Prélèvement annulé
DSN de MARS 2020	05/04 ou 15/04	Prélèvement maintenu mais possibilité de modifier le montant (bloc 20)
DSN d'AVRIL 2020	05/05 ou 15/05	Prélèvement maintenu mais possibilité de modifier le montant (bloc 20)
DSN de MAI 2020	05/06 ou 15/06	Prélèvement maintenu mais possibilité de reporter tout ou partie des cotisations patronales seulement via le formulaire en ligne
DSN de JUIN 2020	05/07 ou 15/07	Prélèvement maintenu mais possibilité de reporter tout ou partie des cotisations patronales seulement via le formulaire en ligne

Le formulaire en ligne permet de justifier des difficultés rencontrées et le versement partiel de l'échéance.

DSN trimestrielle (paiement 3 ^{ème} mois du trimestre)	Date d'échéance	Modalités DSN trimestrielle (avec un paiement sur le dernier mois du trimestre)
DSN de JANVIER 2020	15/04	Prélèvement maintenu mais possibilité de modifier le montant (bloc 20)
DSN de FEVRIER 2020		
DSN de MARS 2020		
DSN d'AVRIL 2020	15/07	Prélèvement maintenu mais possibilité de reporter tout ou partie des cotisations patronales seulement via le formulaire en ligne, à compter de la DSN de mai 2020
DSN de MAI 2020		
DSN de JUIN 2020		

DSN trimestrielle (paiement chaque mois)	Date d'échéance	Modalités DSN trimestrielle (avec un paiement chaque mois du trimestre)
DSN de JANVIER 2020	Echéance au 15/04	Prélèvement maintenu
DSN de FEVRIER 2020		Prélèvement annulé
DSN de MARS 2020		Prélèvement maintenu mais possibilité de modifier le montant (bloc 20)
DSN d'AVRIL 2020	Echéance au 15/07	Prélèvement maintenu mais possibilité de modifier le montant (bloc 20)
DSN de MAI 2020		Prélèvement maintenu mais possibilité de reporter tout ou partie des cotisations patronales seulement via le formulaire en ligne
DSN de JUIN 2020		Prélèvement maintenu mais possibilité de reporter tout ou partie des cotisations patronales seulement via le formulaire en ligne

Le règlement des cotisations peut être effectué par prélèvement, par virement ou par téléversement.

Prélèvement	Le prélèvement est maintenu, mais selon les échéances, vous avez la possibilité de modifier le montant que vous réglez en modifiant le bloc de paiement (dit bloc 20)
Chèque ou Virement	Vous avez la possibilité d'ajuster votre paiement
Téléversement	Le téléversement ne permet pas la modulation du paiement. Si vous ne pouvez payer qu'une partie de vos cotisations, vous devez le faire par virement ou par chèque.

En cas de difficultés financières persistantes consécutives à la crise sanitaire, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement des cotisations patronales pour les mois de juillet et août 2020.

Pour cela, vous êtes invités à régler les cotisations salariales sans délai et à solliciter par ailleurs le report de paiement des cotisations patronales en renseignant le formulaire dédié.

> Avec le Tesa+

Les dates d'exigibilité des cotisations reportées pendant les mois de la crise sanitaire ont été revues au fur et à mesure des émissions. Voici les dates limites pour les échéances à venir :

- **21 juillet** pour la paie d'avril ;
- **13 août** pour la paie de mai ;
- **4 septembre** pour la paie de juin.

Période	Date limite de paiement
MARS 2020	01/07/2020
AVRIL 2020	Employeurs payant au mois : 21/07/2020 Employeurs payant au trimestre : 28/07/2020
MAI 2020	Pour tous : 13/08/2020
JUIN 2020	Pour tous : 04/09/2020

> Avec le Tesa simplifié

La date limite de paiement des émissions du deuxième trimestre est fixée au 17 juillet 2020.

Les émissions chiffrées du premier trimestre ont été réalisées mi-juin.

La date limite de paiement a été portée au 1^{er} juillet. Le prélèvement a été effectué à cette date.

Période	Date limite de paiement
1 ^{er} trimestre 2020	17/07/2020

Les exploitants agricoles

> Règlements mensualisés

À compter du mois de juillet, les prélèvements reprennent, selon le calendrier habituel.

La cotisation du Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE) émise en mars n'a pas été prélevée, la régularisation interviendra au moment de l'émission annuelle et non en juillet pour ceux ne l'ayant pas réglée avant la crise sanitaire.

Période	Echéance initiale	Report
Mensualité d'avril 2020	27/04	Echéance suspendue, sera revue avec l'appel définitif
Mensualité de mai 2020	25/05	Echéance suspendue, sera revue avec l'appel définitif
Mensualité de juin 2020	25/06	Echéance suspendue, sera revue avec l'appel définitif
Mensualité de juillet 2020	27/07	Echéance maintenue

Le recouvrement des cotisations restantes suite aux 4 mensualités non prélevées (mars à juin) sera opéré au second semestre 2020 et au plus tard à l'issue de l'émission annuelle.

> Règlements sur appels de la MSA

Les prélèvements du 1^{er} appel qui avaient été suspendus ont été réalisés le 1^{er} juillet 2020.

Les montants prélevés ont été ajustés en fonction des éventuels paiements spontanés déjà effectués.

Période	Echéance initiale	Report
1 ^{er} Appel provisionnel	23/03/2020	01/07/2020
2 ^{ème} appel provisionnel	24/06/2020	15/09/2020
Appel définitif	4 ^{ème} trimestre 2020	Date non connue à ce jour

Les modalités de recouvrement des échéances non prélevées de mars à juin ne sont pas encore connues.

Les exploitants qui le souhaitent peuvent s'acquitter d'une ou plusieurs échéances ou d'un complément d'échéance partiellement versée, par chèque ou par virement bancaire (les coordonnées de la MSA sont dans votre espace privé sur le site internet maineetloire.msa.fr).

Que vous soyez exploitant agricole ou employeur de main d'œuvre, la MSA reviendra vers vous dans les prochaines semaines pour les échéances qui n'ont pas pu être prélevées.

Des mesures d'accompagnement des chefs d'entreprises et des exploitants sont en cours de négociation au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances rectificative. Consultez régulièrement le site msa.fr pour suivre l'évolution de ces mesures, sous réserve de modifications dans la loi ou dans ses décrets d'application.

En cas de difficultés ou d'interrogations, n'hésitez pas à prendre contact avec la MSA pour étudier ensemble comment étaler vos échéances.

Nos conseillers sont à votre écoute 02 41 31 75 75 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

À tout moment, posez vos questions ou laissez votre message dans votre espace internet privé MSA : maineetloire.msa.fr